

2.30 Réduction de la violence communautaire

Résumé

Les processus intégrés de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) font une place croissante à la composante relative à la réduction des violences communautaires (RVC), contribuant ainsi directement à la réalisation de l'Objectif de développement durable (ODD) 16.1 : *Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.* Comme le précise l'approche des Nations Unies vis-à-vis du DDR, la RVC est un outil relatif au DDR qui répond directement à la présence de membres actifs et/ou anciennement associés à des groupes armés et est destiné à promouvoir la sécurité et la stabilité dans le cadre de missions comme hors missions (voir IDDRS 2.10 sur l'approche des Nations Unies vis-à-vis du DDR). La RVC n'a pas vocation à apporter une aide matérielle ou financière à des membres actifs des groupes armés.

Quand les conditions préalables à un programme de DDR sont réunies, la RVC peut être mise en œuvre avant, pendant et après un programme de DDR. Des dispositions spécifiques à la RVC peuvent également être prévues dans le cadre d'accords de paix locaux, parfois en lieu et place des programmes de DDR (voir IDDRS 2.20 sur les politiques de DDR). La RVC peut aussi être envisagée quand les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies. Dans ce contexte, la RVC peut contribuer à la sécurité et à la stabilisation, à rendre plus concrètes les retombées de la stabilité et à favoriser un environnement plus propice à la mise en œuvre de processus de paix nationaux et locaux.

Il n'existe pas de modèle commun ou standard pour la RVC, bien que tous les programmes de RVC aient en commun l'objectif général de réduire la violence armée et de préserver la paix (voir IDDRS 2.40 sur la réintégration dans le cadre d'une paix durable). La RVC peut servir des fins diverses, de la prévention du (re-)recrutement à l'amélioration de la capacité des communautés à intégrer les ex-combattants et les groupes associés. La RVC peut également constituer une aide palliative à la réinsertion au niveau communautaire, tandis que la réintégration en est encore à la phase de planification et/ou de mobilisation des ressources.

Il conviendrait d'élaborer des théories spécifiques du changement pour les programmes de RVC en les adaptant aux contextes particuliers. Cependant, très souvent l'une des attentes sous-jacentes de la RVC est que les activités des programmes spécifiques favorisent la cohésion et offrent aux ex-combattants et aux autres personnes à risque des solutions autres que l'enrôlement dans les groupes armés. Ainsi, les communautés participeront activement à la réduction de la violence. Quand bien même la RVC permet d'obtenir des résultats tangibles, elle n'est ni une panacée à court terme ni un programme de développement à long terme. Il est donc indispensable d'établir des liens suffisants avec les programmes de relèvement et de développement.

Les programmes de RVC peuvent venir compléter d'autres aspects du processus global de DDR. Par exemple, la RVC peut compléter d'autres outils relatifs au DDR tels que la gestion transitionnelle des stocks d'armes et de munitions (WAM) (voir IDDRS 4.11 sur la gestion transitionnelle des stocks d'armes et de munitions), et peut être mise en œuvre dans le cadre de programmes au profit des

individus qui quittent les groupes armés identifiés comme organisations terroristes par le Conseil de sécurité des Nations Unies (voir IDDRS 2.11 sur le cadre légal du DDR des Nations Unies). Dans le cadre de missions, la RVC sera financée par l'apport des contributions statutaires. Par conséquent, le cas échéant, la planification de la RVC devra mettre en place des liens suffisants avec l'aide à la réintégration des ex-combattants et des groupes associés. Dans les cadres hors missions, le financement de la RVC dépendra de l'allocation des budgets nationaux et/ou des contributions volontaires des bailleurs. Dès lors, quand la RVC et l'aide à la réintégration communautaire sont toutes deux envisagées, elles doivent d'emblée être planifiées et mises en œuvre dans le cadre d'un programme unique et permanent.

1. Champ d'application et objectifs du module

Le présent module expose les aspects conceptuels et stratégiques fondamentaux de la RVC ainsi que sa place dans les processus de DDR intégré. Il énonce également les principes et considérations programmatiques qui doivent guider la conception, la planification et la mise en œuvre de la RVC.

2. Termes, définitions et abréviations

L'Annexe A propose une liste d'abréviations utilisées dans le présent chapitre. Un glossaire complet incluant l'ensemble des termes, définitions et abréviations employés dans les normes IDDRS est proposé dans le module IDDRS 1.20. Dans les normes IDDRS, les termes « doit[futur] », « devrait/il convient », « pourrait », « peut », et « doit/a l'obligation de » servent à indiquer le degré de conformité aux normes définies. Cette utilisation est conforme aux termes utilisés dans les normes et directives de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

- a) « doit[futur] » renvoie à des exigences, méthodes et spécifications qui doivent être appliquées afin de se conformer à la norme ;
- b) « devrait/il convient » sont utilisés pour indiquer les exigences, méthodes et spécifications privilégiées ;
- c) « pourrait » sert à indiquer une méthode ou une marche à suivre possible ;
- d) « peut » indique une possibilité ou une capacité ;
- e) « doit/a l'obligation de » indique une contrainte ou une obligation extérieure.

Les programmes de RVC peuvent comprendre différents types de mécanismes de coordination permettant d'orienter la sélection, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets de RVC. Deux mécanismes courants de coordination :

- **Les Comités de sélection de projets (CSP) :** les CSP communautaires sont établis dans des zones précises ; ils se composent d'un échantillon représentatif des parties prenantes et sont chargés de la sélection des projets validés par le CAP/CEP (voir ci-dessous.) Toutes les

sélections de projets doivent respecter les quotas par sexe, 30 pour cent des projets devant bénéficier aux femmes et 30 pour cent des postes de direction et de commandement devant leur être réservés.

- **Les Comités d’approbation des projets/d’examen des projets (CAP/CEP) :** le CAP/CEP a pour mission de fixer l’orientation stratégique globale de la RVC, évalue et approuve les projets sélectionnés par les CSP et aide à lever des fonds. Le CAP/CEP doit faire preuve de la plus grande clarté quant à son rôle et ses fonctions. Ces organismes se réunissent à intervalles plus ou moins réguliers, généralement après qu’un certain nombre de projets de RVC ont été présentés (au moins une semaine à l’avance) aux membres du CAP/CEP pour étude. Le CAP/CEP doit s’assurer que toutes les propositions observent les quotas par sexe.

3. Introduction

La RVC est un outil relatif au DDR qui répond directement à la présence de membres actifs et/ou anciennement associés à des groupes armés dans une communauté et est destiné à promouvoir la sécurité et la stabilité dans le cadre de missions comme hors missions (voir IDDRS 2.10 sur l’approche des Nations Unies vis-à-vis du DDR). La RVC n’a pas vocation à apporter une aide matérielle ou financière à des membres actifs des groupes armés.

Les programmes de RVC sont utilisés de diverses manières.

Quand les conditions préalables à un programme de DDR sont réunies – notamment, un accord de cessez-le-feu ou un accord de paix, la confiance dans le processus de paix, la volonté des parties belligérantes de s’associer au DDR et des garanties minimales de sécurité – la RVC peut être mise en œuvre avant, pendant et après un programme de DDR, à titre de mesure complémentaire. Des dispositions spécifiques à la RVC peuvent également être prévues dans le cadre d’accords de paix locaux, parfois en lieu et place des programmes de DDR (voir IDDRS 2.20 sur les politiques de DDR).

Quand les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies, la RVC peut contribuer à la sécurité et à la stabilisation, à rendre plus concrètes les retombées de la stabilité et à favoriser un environnement plus propice à la mise en œuvre de processus de paix nationaux et locaux. Plus précisément, les programmes de RVC peuvent servir à :

- Amorcer une désescalade lors d’un cessez-le-feu initial et instaurer un climat de confiance avant la signature d’un Accord de paix global et le lancement d’un programme de DDR ;
- Empêcher les individus à risque, notamment les jeunes, de rejoindre les groupes armés ;
- Empêcher les ex-membres de groupes armés de rejoindre ces groupes et de commettre des crimes violents ou de participer à des désordres sociaux néfastes.
- Apporter une aide palliative à la réinsertion pendant une période définie (6-18 mois), en particulier si la démobilisation est terminée et que l’aide à la réintégration n’en est encore qu’à la phase de planification et/ou de mobilisation des ressources ;
- Encourager les membres de groupes armés qui n’ont pas signé les accords de paix à renoncer à la violence armée ;

- Détourner les membres de groupes armés des hostilités et les orienter vers des activités constructives ;
- Réduire la violence dans les communautés et les quartiers qui connaissent des niveaux élevés de violence, de crime organisé et/ou des violences sexuelles ou sexistes ; et
- Améliorer la capacité des communautés et des quartiers à assimiler les ex-combattants récemment réinsérés et réintégrés.

Les programmes de RVC concernent généralement le court à moyen terme et associent, mais sans s’y limiter :

- Gestion des stocks d’armes et de munitions ;
- Emploi à forte intensité de main-d’œuvre à court terme ;
- Formation professionnelle/technique et accès à l’emploi ;
- Amélioration des infrastructures ;
- Sécurité de la communauté et rapprochement avec la police ;
- Extension des prestations éducatives et mobilisation sociale ;
- Santé mentale et accompagnement psychosocial, sur un plan collectif comme individuel ;
- Éducation civique ; et
- Projets soucieux de faire évoluer favorablement les inégalités de genre, y compris les programmes d’éducation et de sensibilisation des membres de la communauté sur le genre, l’autonomisation des femmes ainsi que les mécanismes de prévention et les réponses en matière de violences sexuelles et sexistes en période de conflit.

Les priorités et les projets relatifs à la RVC, qu’ils prennent place dans des contextes de missions ou hors missions, devront sans exception être mis au point localement, avec la participation des représentants et, le cas échéant, en consultation avec les parties prenantes de la communauté, notamment les femmes, les garçons, les filles et les jeunes.

Tous les programmes de RVC devront s’appuyer sur une théorie du changement claire qui définit le problème à régler, fait apparaître les hypothèses qui fondent cette théorie, explique les objectifs essentiels et les indicateurs chiffrés visés et décrit comment les activités proposées traiteront ces questions.

Les théories spécifiques du changement pour les programmes de RVC devront tenir compte des contextes particuliers. Cependant, très souvent l’une des attentes sous-jacentes de la RVC est que les activités des programmes spécifiques offrent aux ex-combattants et aux autres personnes à risque des solutions plus attractives que l’enrôlement dans les groupes armés ou le recours à la violence armée et/ou proposent des mécanismes mentaux et des stratégies d’adaptation interpersonnelle pour résister aux incitations à la violence. Une autre attente sous-jacente habituelle est que les projets de RVC contribuent à la cohésion sociale. Les membres des communautés à forte cohésion sociale ont le sentiment d’appartenir à la communauté, ils se sentent en confiance et savent qu’ils peuvent travailler ensemble. Les membres de ces communautés sont plus sensibilisés et interviennent plus fréquemment lorsqu’ils assistent à des comportements qui peuvent favoriser la violence. Par conséquent, en favorisant la cohésion sociale et en proposant des alternatives, les communautés participent activement à la réduction de la violence armée.

En encourageant des sociétés pacifiques et inclusives, la RVC peut contribuer directement aux Objectifs de développement durable, notamment l'ODD 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces. La RVC peut aussi renforcer les cibles des ODD, par exemple, les cibles 4.1 et 4.7 sur l'enseignement et sur la promotion d'une culture de paix, respectivement ; 5.2 et 5.5 sur la prévention de toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles et sur la promotion de la participation et de l'accès des femmes aux fonctions de direction ; et 8.7 et 8.8 sur les enfants soldats et l'amélioration de la sécurité sur le lieu de travail. La RVC est également en mesure de contribuer aux ODD 10.2 sur l'intégration politique, sociale et économique ; 11.1, 11.2 et 11.7 sur le logement, le transport et les espaces publics sûrs ; et 16.1, 16.2 et 16.4 sur la réduction de la violence, notamment à l'égard des enfants, et l'accès aux armes.

Les programmes de RVC ont pour objectif de préserver la paix en empêchant le (re-)recrutement d'ex-combattants et d'autres individus exposés au risque d'être recrutés (voir IDDRS 2.40 sur la réintégration dans le cadre de la paix durable). Plus précisément, les programmes de RVC doivent renforcer activement les facteurs de protection qui améliorent la résilience des jeunes, des femmes et des communautés face à l'implication dans la violence ou aux préjudices associés.

La RVC ne permet pas de conduire un processus politique, mais peut le faciliter (voir IDDRS 2.20 sur les politiques de DDR). Bien que la RVC soit principalement une intervention technique, le processus de planification, de formulation, de négociation et de mise en œuvre des activités peut s'avérer extrêmement politique. La RVC suppose une collaboration et des négociations continues avec les autorités gouvernementales, avec les membres actifs/anciens de groupes armés, les individus qui risquent d'être recrutés, les dirigeants d'entreprise et de la société civile et les communautés dans leur ensemble ; elle nécessite une compréhension approfondie du contexte local et la définition/compréhension commune d'une stratégie globale de RVC.

4. Principes directeurs

L'IDDRS 2.10 sur l'approche des Nations Unies vis-à-vis du DDR fixe les grands principes qui guident l'ensemble des aspects des processus de DDR. Cette section explique comment ces principes s'appliquent à la RVC :

4.1 Une approche volontaire

La participation à la RVC dans le cadre d'un processus de DDR doit être volontaire.

4.2 Critères de participation/d'éligibilité

Les critères d'éligibilité à une RVC devront être élaborés en consultation avec les communautés ciblées et, lorsqu'il existe, avec le Comité de sélection de projets (CSP) ou avec un organisme équivalent. Ces critères seront définis et communiqués dans la plus grande transparence. Notamment, parce que l'éligibilité et l'inéligibilité peuvent donner lieu à des tensions et des conflits dans les communautés.

L'éligibilité à une RVC ne signifie pas que ceux qui y participent seront obligatoirement inéligibles à d'autres programmes relevant du processus global de DDR – tout dépendra du cadre particulier mis en place. Certains cadres peuvent nécessiter la restitution des armes comme condition préalable à une participation à un programme de RVC (voir IDDRS 4.11 sur la gestion transitionnelle des stocks d'armes et de munitions). En outre, quand les membres de groupes armés non-signataires d'un accord de paix sont pressentis pour participer à des programmes de RVC, le statut de ces individus et des groupes armés doit être examiné et précisé afin d'atténuer les risques. Si les individus pressentis ont volontairement quitté un groupe armé considéré comme une organisation terroriste par le Conseil de sécurité des Nations Unies, les praticiens du DDR devront mettre en place des dispositifs et des critères de présélection adéquats afin d'identifier les terroristes présumés (pour de plus amples informations sur les dispositions particulières aux enfants, voir IDDRS 5.20 sur les enfants et le DDR et IDDRS 5.30 sur les jeunes et le DDR). Selon les circonstances, l'organisation terroriste à laquelle ils sont associés et les infractions terroristes commises, il peut s'avérer opportun d'écarter des terroristes présumés des programmes de RVC (voir IDDRS 2.11 sur le cadre légal du DDR des Nations Unies).

4.3 Libération sans condition et protection des enfants

Des dispositions particulières seront élaborées en vue d'assurer la protection, la prise en charge et le soutien des jeunes (15-24 ans) qui prennent part à des programmes de RVC (voir IDDRS 5.20 sur les jeunes et le DDR). Le cas échéant, les enfants (âgés de moins de 18 ans) peuvent participer aux activités de RVC, mais avec les protections juridiques correspondantes afin de s'assurer que leurs droits et besoins soient soigneusement pris en compte. Des services de santé mentale et d'accompagnement psychosocial et des services sociaux devront être mis en place, le cas échéant, en consultation avec les unités et services de protection de l'enfance compétents (voir IDDRS 5.20 sur les enfants et le DDR).

4.4 Conforme aux normes et aux principes de l'aide humanitaire

La RVC n'est pas destinée à récompenser des individus qui se sont livrés à des violences dans leurs activités passées, mais plutôt à investir dans les personnes et communautés qui ont résolument renié leur comportement violent par le passé et qui aspirent à un avenir fécond et pacifique. La RVC n'a pas vocation à apporter une aide matérielle ou financière à des membres actifs des groupes armés.

4.5 Soucieuse du genre et inclusive

La RVC veillera à garantir une approche soucieuse du genre qui tient compte des besoins particuliers des hommes et des femmes, des garçons et des filles. Cette approche peut impliquer une représentation plus proportionnelle des genres au sein des sections de RVC/DDR, chez les partenaires chargés de la mise en œuvre du projet de RVC, au sein des CSP (ou organismes équivalents) et parmi les bénéficiaires individuels et communautaires. La prise en compte des femmes dans tous les aspects de la RVC renforce la légitimité et la crédibilité d'ensemble de l'entreprise. De plus, favoriser l'action des femmes, des filles et des jeunes permettra de renforcer leur influence politique et sociale dans les

associations citoyennes et leur pouvoir en matière de productivité économique, avec à la clé une réduction de la violence. La RVC peut également comprendre des mesures destinées à réfuter les notions préjudiciables de virilité et à convaincre les hommes et les garçons d'adopter des comportements et attitudes qui valorisent l'égalité des genres et la non-violence.

Dans certains contextes, de fortes contraintes socioculturelles et économiques peuvent s'exercer contre les mesures visant à accroître la représentation des femmes dans les CSP ou chez les bénéficiaires de projet. Pour atténuer ces difficultés, les praticiens du DDR¹ ont adopté des systèmes de quotas imposant un niveau minimum de participation des femmes (30 pour cent) dans les CSP et dans les projets sélectionnés (30 pour cent des projets doivent répondre directement aux besoins particuliers des femmes). Ces systèmes de quotas doivent faire l'objet de discussions avec les homologues nationaux dès le début de l'engagement des Nations Unies dans la RVC et être présentés à l'ensemble du personnel et des partenaires impliqués dans les programmes de RVC à l'échelon sous-national et local. Tous les projets de RVC doivent rendre compte des aspects relatifs au genre et à l'âge dans les CSP et les projets de RVC. L'adoption de quotas spécifiques au genre et à l'âge dans les appels à projets de RVC devrait également contribuer à atténuer les pratiques discriminatoires. De même, les praticiens du DDR doivent veiller à ce que tout projet de travaux publics retenu respecte par construction les droits et besoins particuliers de chacun.

La RVC sera inclusive dans la mesure où elle met l'accent non seulement sur les ex-combattants mais aussi sur les enfants et les jeunes à risque (hommes et femmes), ainsi que sur les nombreux membres de la communauté qui vivent dans des régions instables et qui ont besoin d'aide. La RVC devra se conformer à une approche fondée sur les droits, en ce que les processus respectent les normes du droit international des droits de l'homme. Par exemple, tous les membres de la communauté des régions sélectionnées doivent bénéficier des interventions, sans subir de discriminations.

La RVC devra être adaptée afin de répondre, dans la mesure du possible, aux attentes des différents groupes, qu'ils soient ethniques, politiques ou autres. Plus précisément, les initiatives de formation, d'éducation et d'information qui favorisent l'instruction civique, les compétences essentielles et parentales et l'accompagnement psychosocial, l'éducation et les services d'information doivent couvrir les groupes ayant des besoins spécifiques. En préconisant une approche tous azimuts, la RVC doit contribuer à promouvoir un engagement civique plus responsable, une caractéristique essentielle de la cohésion sociale.

4.6 Attentive aux conflits

Dans tous les cas, la RVC ne doit causer aucun préjudice. Si les projets et les partenaires chargés de la mise en œuvre ne sont pas contrôlés et évalués correctement, le soutien à la RVC risque de privilégier un groupe au détriment des autres. De plus, les communautés implantées dans des régions difficiles d'accès et dont les ressources sont limitées, qui ne sont pas prises en compte par la RVC, pourraient mal accepter d'être exclues. Certaines catégories de population peuvent se sentir légitimement abandonnées et recourir au crime et au banditisme. Dans certains cas, cela peut se traduire par une hausse des violences interpersonnelles dans les foyers, violence domestique et maltraitance des enfants, ou par une augmentation des violences sexuelles et sexistes. Les communautés participant à

des programmes de RVC peuvent aussi nourrir des attentes irréalistes et créer des problèmes si elles estiment qu'elles n'en bénéficient pas suffisamment. La RVC doit donner la priorité à l'équité et aux communautés, car le fait de privilégier certaines zones géographiques au détriment d'autres peut donner lieu à des conflits. Les praticiens du DDR doivent anticiper et tenir compte dans leurs évaluations de conflit des perceptions négatives de l'exclusion et des éventuels ressentiments qui se feraient jour.

4.7 Spécifique au contexte

Il n'existe pas de modèle unique pour la RVC et la très grande diversité de programmes de RVC relève par essence du principe « la forme suit la fonction ». En tant que domaine de pratique, la RVC continue d'évoluer tant dans les contextes de missions que hors missions. Qu'elle soit mise en œuvre dans le cadre des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales communautaires et nationales, la RVC peut s'adapter et évoluer au fil du temps, y compris dans un même contexte.

4.8 Appropriation nationale et locale

Les programmes de RVC relèvent en dernier ressort des administrations locales, nationales et sous-nationales et des partenaires non gouvernementaux. Dans de nombreux contextes pourtant, les capacités du secteur public et de la société civile peuvent s'avérer extrêmement fragiles. Dans la mesure du possible et s'il y a lieu, la RVC doit s'attacher à renforcer la légitimité, la crédibilité et les capacités des partenaires publics et non gouvernementaux. Tout en étant guidés par des impératifs de réduction de la violence, les projets et les partenaires chargés de leur mise en œuvre doivent aussi être sélectionnés en fonction de leur aptitude à promouvoir l'appropriation locale et nationale. Les organismes gouvernementaux doivent faire preuve de leadership, notamment, le cas échéant, au moyen d'une commission nationale de DDR (s'il en existe) ou d'une entité équivalente. Quand le gouvernement n'est pas en mesure d'assurer des prestations de RVC, les praticiens du DDR doivent s'efforcer d'améliorer les capacités institutionnelles et la représentation. Dans tous les cas, l'objectif est de renforcer, et non de remplacer, les capacités étatiques et non-étatiques.

Les programmes de RVC, bien que s'appliquant généralement sur le court à moyen terme, devront respecter strictement les priorités nationales et communautaires en matière de sécurité, en fonction de l'évaluation des besoins et des capacités locales. L'une des toutes premières mesures doit consister à définir ce que recouvre la sécurité pour une communauté particulière. La RVC doit permettre le dialogue direct, la coopération technique, la mise en œuvre et la collaboration avec un large éventail de parties prenantes à l'échelle nationale et communautaire. En collaborant directement avec les communautés concernées et les administrations locales, la RVC peut contribuer à jeter les bases d'une stabilisation et à favoriser le relèvement et la reconstruction. La durabilité des projets de RVC pendant et après leur lancement nécessite d'instaurer un partenariat fort avec les autorités publiques, privées et non gouvernementales. Les stratégies visant à impliquer les partenaires publics et les groupes du secteur privé et de la société civile dans la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets de RVC constituent un moyen de faciliter le transfert des responsabilités.

La RVC suit une démarche ascendante en termes d'orientation et doit déléguer le processus décisionnel, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation à l'échelon local. Alors que l'orientation stratégique des programmes de RVC doit être fixée par les fonctionnaires du gouvernement avec l'appui des Nations Unies, les décisions relatives à la sélection, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des projets doivent être déléguées aux CSP et aux responsables locaux de la mise en œuvre des projets. Les CSP sont généralement composés de membres et de dirigeants de la communauté locale et doivent veiller à ce que les groupes minoritaires, les femmes et les jeunes soient représentés. Les représentants des administrations sous-nationales, du secteur privé et de la société civile peuvent également en faire partie. Si d'autres institutions existent déjà (telles que les comités locaux pour la paix et le développement), elles doivent être mobilisées (en appliquant les principes de diligence raisonnable d'usage) et des mesures doivent être prises pour s'assurer qu'elles sont représentatives de la société dans son ensemble.

Les praticiens du DDR doivent veiller à ce que les projets de RVC, une fois qu'ils ont été sélectionnés, fassent l'objet d'un arbitrage, dans la mesure du possible, par les partenaires locaux – à l'échelon de la commune, du département, de la municipalité et du quartier. La RVC doit instaurer un climat de confiance – et stimuler les activités économiques locales – en recrutant localement les partenaires chargés de la mise en œuvre et le soutien technique. En puisant dans les gisements locaux de talent et d'expertise, il est important d'explorer les moyens de prolonger les projets de RVC, une fois que le financement a pris fin.

4.9 Intégrée

La RVC doit valoriser une approche coordonnée et intégrée des Nations Unies pour répondre aux menaces pour la sécurité dans le cadre de missions ou hors mission. La RVC peut et doit impliquer, quand c'est envisageable, une diversité d'agences des Nations Unies et de partenaires internationaux et nationaux dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des activités spécifiques. La RVC opérant à la croisée d'un grand nombre de programmes et de secteurs, il est essentiel que les orientations soient claires et prévisibles.

La RVC doit contribuer à l'initiative des Nations Unies baptisée « Unis dans l'action ». Les programmes de RVC doivent, a minima, éviter la concurrence ou le double emploi avec d'autres initiatives menées par des agences, des fonds et des programmes des Nations Unies ainsi qu'avec celles qui sont déployées par des partenaires nationaux et internationaux. Il peut arriver régulièrement que les programmes de RVC soient mis en œuvre dans des contextes où opèrent en parallèle des acteurs du développement, de l'humanitaire et de la paix. Pour optimiser la complémentarité et la coordination, les stratégies de RVC s'appuieront sur un ensemble d'objectifs et de cibles clairs et sur une théorie du changement. Lorsque cela est possible et opportun, il est essentiel de rechercher des partenariats.

4.10 Correctement planifiée

Les programmes de RVC doivent s'efforcer de s'appuyer sur des données et des faits. Les mesures de suivi et d'évaluation seront préparées avant le début des programmes de RVC et appliquées tout au

long du cycle de vie de l'intervention (voir IDDRS 3.50 sur le suivi et l'évaluation). Les évaluations de référence nécessaires, le recueil de données ventilées par genre et par sexe sur les participants au projet et les évaluations intermédiaire et finale seront planifiées et budgétisées par les praticiens du DDR, suffisamment à l'avance. Les politiques relatives au recueil et à la conservation des données pour les partenaires chargés de la mise en œuvre et les praticiens du DDR comprendront également des dispositions de protection de la vie privée, notamment des procédures pour la conservation, le partage et la destruction des données. L'avancement des programmes de RVC sera régulièrement examiné et communiqué aux partenaires concernés afin de s'assurer que les objectifs fondamentaux sont atteints et que les stratégies d'atténuation sont préparées, quand tel n'est pas le cas.

5. Le rôle de la RVC dans le cadre du processus de DDR

Dès le début d'un programme de DDR, les praticiens conviennent d'une interprétation commune du rôle de la RVC dans le cadre du processus de DDR, notamment de ses liens possibles avec un programme de DDR, avec d'autres outils relatifs au DDR (tels que la WAM transitionnelle) et avec l'aide à la réintégration (voir IDDRS 2.10 sur l'approche des Nations Unies vis-à-vis du DDR). Il est indispensable que les parties prenantes nationales et locales, les Nations Unies et les organismes chargés de la coordination de la RVC partagent des objectifs clairs.

Les groupes ciblés par les programmes de RVC peuvent varier selon le contexte. (Cf. Section 6.4.) Néanmoins, on peut distinguer quatre catégories :

- **Les ex-combattants qui participent à un programme de DDR existant, qu'il soit national ou soutenu par les Nations Unies.** Il s'agit généralement d'ex-combattants et de personnes anciennement associées à des groupes armés qui attendent une aide et qui pourraient être considérés comme une menace pour la sécurité et la stabilité globale. Si l'aide à la réintégration est retardée, la RVC peut servir de mesure palliative en apportant une aide temporaire à la réinsertion pendant une période définie (6-18 mois) (voir également IDDRS 4.20 sur la démobilisation).
- **Les membres de groupes armés qui ne sont pas officiellement éligibles à un programme de DDR, car leur groupe n'a pas signé d'accord de paix.** Ces groupes peuvent comprendre des factions rebelles, des forces paramilitaires, des milices, les membres de bandes armées ou d'autres entités qui ne sont pas parties à un accord de paix. Cette catégorie peut inclure des individus qui quittent volontairement des groupes armés, notamment ceux qui sont considérés comme groupes terroristes par le Conseil de sécurité des Nations Unies (voir IDDRS 2.11 sur le cadre légal du DDR des Nations Unies). Le statut des individus et des groupes armés doit être examiné et détaillé afin d'atténuer tout risque associé à leur prise en compte dans les programmes de RVC.
- **Les individus qui ne sont pas membres d'un groupe armé, mais qui risquent d'être recrutés par ces groupes.** Ces individus ne font pas partie d'un groupe armé établi et sont, par conséquent, inéligibles à un programme de DDR. Toutefois, ils sont susceptibles de contribuer à la

consolidation de la paix et de prévenir le recrutement dans leur communauté. Cette vaste catégorie de bénéficiaires peut comprendre des enfants et des jeunes de sexe masculin ou féminin (voir IDDRS 5.20 sur les enfants et le DDR et 5.30 sur les jeunes et le DDR).

- **Les communautés désignées qui sont susceptibles de flambées de violence, à proximité de sites de cantonnement, ou d'accueillir des ex-combattants.** Dans certains cas, la RVC peut cibler des communautés et des quartiers qui sont situés à proximité de sites de cantonnement et/ou qui sont exposés à des niveaux élevés de violence politique, de crime organisé ou de violence sexuelle ou sexiste. La RVC peut également être centrée sur un échantillon de membres productifs d'une communauté afin d'améliorer leur capacité à assimiler des ex-combattants récemment réinsérés et réintégrés.

5.1 La RVC comme soutien et complément d'un programme de DDR

La RVC peut être mise en œuvre avant, pendant et après un programme de DDR dans le cadre de missions comme hors missions. (Voir le tableau 1 ci-dessous.)

TABLEAU 1. LA RVC AVANT, PENDANT ET APRÈS UN PROGRAMME DE DDR

	Exemples d'objectifs	Groupes cibles potentiels	Partenaires potentiels
Antérieure aux programmes de DDR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Empêcher le recrutement continu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupes armés signataires/non-signataires ▪ Individus à risque de recrutement ▪ Femmes associées à des forces et groupes armés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mission de l'ONU ▪ EPNU/EHP ▪ Institutions internationales ▪ ONG nationales ▪ Organisations communautaires ▪ Organisations de femmes ▪ Organisations de jeunes
Parallèle aux programmes de DDR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'occuper des groupes armés non-signataires et les empêcher de saboter/perturber le processus de DDR. ▪ Renforcer les capacités des communautés à intégrer les ex-combattants. ▪ Renforcer le soutien à la réinsertion. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupes armés signataires et non signataires ▪ Individus à risque de recrutement ▪ Femmes associées à des forces et groupes armés ▪ Membres de la communauté touchés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mission de l'ONU ▪ EPNU/EHP ▪ Institutions internationales ▪ ONG nationales ▪ Organisations communautaires ▪ Organisations de femmes, organisations de jeunes, partenaires gouvernementaux

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les pratiques de recrutement continu. ▪ Prévenir et apporter des réponses aux risques pour la protection des femmes et des filles. ▪ Réduire les tensions dans les communautés à proximité des sites de cantonnement où sur les lieux de retour des ex-combattants. 		
Postérieure aux programmes de DDR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter la reprise de l'instabilité au moyen de projets de travaux publics. ▪ Prévenir le re-recrutement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupes résiduels d'ex-combattants ▪ Individus à risque de recrutement ▪ Membres de la communauté touchés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mission de l'ONU ▪ EPNU/EHP ▪ Institutions internationales ▪ ONG nationales ▪ Organisations communautaires ▪ Organisations de femmes et de jeunes ▪ Partenaires gouvernementaux ▪ Entreprises

La RVC peut être initiée avant un programme de DDR. L'expérience montre que les chefs militaires essaient parfois de recruter de nouveaux membres au cours des processus de négociation afin d'augmenter leurs effectifs et leur poids à la table des négociations. De même, l'expérience a montré que l'accès imminent à un programme de DDR peut avoir comme effet pervers d'encourager le recrutement. La RVC peut aider à contrecarrer cette possibilité en favorisant la cohésion sociale et en proposant des alternatives à l'enrôlement dans des groupes armés.

La RVC peut être mise en œuvre parallèlement à un programme de DDR. Par exemple, les programmes de RVC peuvent être déployés à proximité des sites de cantonnement pour différentes raisons. En premier lieu, le cantonnement de forces et de groupes armés peut susciter une résistance de la part de la communauté proche. La RVC peut y apporter des réponses en montrant aux membres de la communauté que les ex-combattants ne sont pas les seuls à bénéficier du processus de DDR. La RVC contribue également à limiter l'insécurité autour des sites de cantonnement, notamment si ce dernier se prolonge plus que prévu.

Même dans les communautés qui ne sont pas proches de sites de cantonnement, la RVC peut être initiée parallèlement à un programme de DDR, dans le but de renforcer la capacité des communautés à assimiler les ex-combattants et à réduire les tensions qui peuvent être causées par l'arrivée d'ex-combattants et de groupes associés. Plus précisément, sur le court à moyen terme, la RVC peut doter les communautés de mécanismes de règlement des différends et de dispositifs de dialogue

communautaire afin de gérer les griefs et de stimuler l'activité économique locale qui profite à l'ensemble de la population.

La RVC est également un moyen de se pencher sur les groupes armés qui n'ont pas signé d'accord de paix. Dans ce contexte, son objectif serait de minimiser les effets potentiellement perturbateurs des groupes non-signataires vis-à-vis d'un programme de DDR en cours.

Parallèlement aux programmes de DDR, la RVC est également appelée à jouer un rôle déterminant dans l'intensification des efforts de réinsertion et pour combler le fameux « fossé vers la réintégration ». Dans le cadre de missions, la RVC sera financée par l'apport des contributions statutaires. En conséquence, si les programmes de DDR ne sont pas en mesure de mobiliser une aide à la réintégration suffisante, la RVC peut contribuer à faciliter la transition en fournissant une aide à la réinsertion adaptée aux ex-combattants et aux groupes associés et aux communautés dans lesquelles ils retournent. C'est pourquoi, elle est parfois décrite comme une mesure palliative. Dans les cadres hors mission, le financement de la RVC et de l'aide à la réintégration dépendra de l'allocation des budgets nationaux et/ou des contributions volontaires des bailleurs. Par conséquent, quand la RVC et l'aide à la réintégration communautaire sont toutes deux envisagées hors mission, elles doivent d'emblée être planifiées et mises en œuvre dans le cadre d'un programme unique et permanent. Les distinctions entre la RVC et la réinsertion dans le cadre d'un programme de DDR sont présentées dans le tableau 2 ci-dessous.

TABLEAU 2. DISTINCTIONS ENTRE RÉINSERTION ET RVC

	Réinsertion	RVC
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnités de transition ▪ Nourriture ▪ Vêtements ▪ Outils ▪ Abri ▪ Services médicaux ▪ Services d'éducation à court terme, formation et emploi ▪ Accompagnement psychosocial 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuie sur la consultation des communautés et l'engagement communautaire. ▪ Peut inclure l'aide scolaire, la formation professionnelle, des micro-subventions pour les projets, le développement des infrastructures, l'accompagnement psychologique, les projets de travaux publics et des mesures d'atténuation de la violence sexuelle et sexiste. ▪ Peut comprendre des interventions de soutien en santé mentale et psychosociale pour les groupes spécifiquement ciblés afin de favoriser la cohésion sociale et les thérapies de groupe interpersonnelles.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anciens combattants et personnes anciennement associées à des groupes armés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anciens combattants et personnes anciennement associées à des groupes armés ▪ Individus à risque de recrutement ▪ Membres de la communauté
Lieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Multiple 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieux d'intervention pour les zones de tension définies
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jusqu'à un an 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Court et moyen terme (6-12 mois) avec des partenariats précis et une stratégie de sortie

La RVC peut également se révéler opportune à l'issue d'un programme de DDR. Elle peut par exemple être administrée après un programme de DDR en combinaison avec la gestion transitionnelle des stocks d'armes et de munitions (WAM) aux fins d'augmenter la résilience au (re-)recrutement et de ratisser ou enregistrer et stocker toutes les armes restantes détenues par les civils (voir IDDRS 4.11 sur la WAM transitionnelle et la section 5.3 ci-dessous). La RVC peut aussi jouer un rôle transitionnel utile, en particulier s'il est mis fin prématurément à l'aide à la réintégration. Tout plan visant à maintenir des activités de RVC après un programme de DDR doit faire l'objet d'un accord avec les parties prenantes concernées.

5.2 La RVC en l'absence de programmes de DDR

La RVC peut également être mise en œuvre en l'absence d'un programme de DDR. (Voir le tableau 3 ci-dessous.)

TABEAU 3 : RVC EN L'ABSENCE D'UN PROGRAMME DE DDR

	Exemples d'objectifs	Groupes cibles potentiels	Partenaires potentiels
En l'absence de programmes de DDR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amorcer la désescalade et instaurer la confiance en vue de la signature d'accords de paix (tant à l'échelon national que local). ▪ Mettre en œuvre les conditions d'un accord de paix local, par ex. un accord de RVC. ▪ Améliorer la sûreté et la sécurité dans les zones de tension en réduisant les effectifs des groupes armés. ▪ Atténuer et apporter une réponse aux risques pour la protection des femmes et des filles, notamment les violences sexuelles et sexistes. ▪ Promouvoir la cohésion sociale à l'échelon communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupes armés signataires et non signataires ▪ Individus à risque de recrutement ▪ Femmes ▪ Jeunes ▪ Organisations criminelles ▪ Communautés affectées ▪ Individus quittant volontairement les groupes armés considérés comme organisations terroristes par le Conseil de sécurité des Nations Unies. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mission de l'ONU ▪ EPNU/EHP ▪ Institutions internationales ▪ ONG nationales ▪ Organisations communautaires ▪ Organisations de femmes ▪ Organisations de jeunes ▪ Partenaires gouvernementaux ▪ Entreprises

La RVC peut contribuer à instaurer un climat de confiance entre les belligérants et mettre en évidence les éventuels dividendes de la paix. Ce qui peut ensuite favoriser un environnement propice à la signature d'un accord de paix.

Il est possible que certains processus de DDR ne prévoient pas de programmes de DDR, soit parce que les conditions préalables ne sont pas réunies ou parce que d'autres solutions sont plus adaptées. Un accord de paix local peut ainsi comprendre des dispositions de RVC plutôt qu'un programme de DDR. Ces accords locaux peuvent prendre différentes formes, notamment (mais sans s'y limiter) des pactes de non-agression locaux entre les groupes armés, des accords portant sur l'accès à des zones précises et des accords de RVC (voir IDDRS 2.20 sur les dimensions politiques du DDR).

À l'inverse, dans certains cas, des groupes armés considérés comme organisations terroristes par le Conseil de sécurité des Nations Unies peuvent refuser de signer des accords de paix. Les individus qui quittent volontairement ces groupes armés peuvent prendre part à des programmes de RVC. Cependant, ils doivent d'abord faire l'objet d'un tri afin de vérifier s'ils ont commis certains crimes, en particulier des actes de terrorisme qui leur interdiraient de participer à un processus de DDR (voir IDDRS 2.11 sur le cadre légal du DDR des Nations Unies).

5.3 Liens entre RVC et gestion des stocks d'armes et de munitions

La RVC peut comprendre des activités liées à la récupération, la gestion et/ou à la destruction des armes et des munitions. Les initiatives de contrôle de l'armement et les critères d'éligibilité relatifs aux armes dans le cadre d'une éventuelle RVC doivent être conformes à la composante de désarmement du programme de DDR (le cas échéant), ainsi qu'aux autres initiatives de contrôle de l'armement qui ont cours dans le pays (voir IDDRS 4.10 sur le désarmement et 4.11 sur la gestion transitionnelle des stocks d'armes et de munitions).

La RVC, bien que n'étant pas un programme de désarmement proprement dit, peut comprendre des mesures visant à favoriser les initiatives communautaires ou locales de récupération et de gestion des armes, à accompagner les amnisties nationales sur les armes et à réunir, stocker et détruire les armes légères et de petit calibre, les armes, munitions et explosifs conventionnels. La récupération et la destruction des armes peuvent jouer un rôle symbolique et une fonction de catalyseur dans les communautés déchirées par la guerre. Bien que la restitution des armes ne soit pas généralement un critère de participation à une RVC, les restitutions volontaires peuvent témoigner de la volonté des bénéficiaires de jouer le jeu. Par ailleurs, le retrait et/ou le stockage en sécurité des armes des individus et des groupes armés aident à limiter le port visible et la détention d'armes à domicile – facteurs susceptibles de contribuer à des échanges violents et à des blessures involontaires. Même quand les armes ne sont pas restituées dans le cadre d'un programme de RVC, il est utile de recueillir des informations sur les armes toujours en possession des participants à la RVC. Notamment parce que les armes en circulation représentent toujours un facteur de risque et peuvent favoriser la violence. Les attentes doivent être réalistes : dans les contextes marqués par des niveaux élevés d'insécurité, il est peu probable que les restitutions volontaires ou les amnisties sur les armes réduiront de manière significative la facilité d'y accéder.

En consultation avec les partenaires concernés, les praticiens du DDR peuvent proposer des modalités de dépôt des armes dans le cadre d'un programme de DDR. Dans certains cas, des armes et munitions modernes et artisanales ont été récupérées à l'occasion de programmes de DDR et ont été détruites ultérieurement dans le cadre de cérémonies publiques. Les armes et les munitions collectées dans le cadre de programmes de RVC doivent être détruites, mais si les autorités décident de prendre en compte le matériel dans leur arsenal national, elles doivent alors appliquer une procédure conforme aux obligations de l'État en vertu des instruments internationaux applicables et des directives techniques.

6. Programmation de la RVC

L'engagement communautaire constitue l'alpha et l'oméga de la légitimité et de l'efficacité de la RVC. Les programmes de RVC ne doivent pas se limiter à un petit nombre de partenaires, mais plutôt inclure un échantillon large et représentatif d'acteurs de la communauté. Les partenaires sélectionnés doivent être associés à tous les phases du cycle de programmation – la soumission, la conception, le développement, la mise en œuvre, la communication, le suivi et l'évaluation du projet – afin de contribuer à renforcer les capacités locales et d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Lorsque les capacités des gouvernements homologues sont affaiblies ou compromises, des partenariats communautaires doivent être mis en œuvre dans le but de favoriser l'adhésion, d'atteindre les zones difficiles d'accès et de faciliter la réussite des interventions de RVC, à l'expiration des cycles de financement.

La stratégie et la programmation de la RVC devront, a minima, être alignées sur les objectifs généraux nationaux, régionaux et internationaux en matière de stabilisation. Certes l'orientation stratégique générale est décidée par les instances supérieures, mais les praticiens du DDR doivent collaborer étroitement avec les intermédiaires locaux afin de faire en sorte que les priorités communautaires soient au cœur de la sélection des projets. Notamment, parce que l'adhésion communautaire et les normes et sanctions locales sont déterminantes pour limiter la prévalence des violences et pour les réguler, une fois qu'elles ont éclaté. L'appropriation locale ne doit pas être considérée comme une conséquence accessoire – elle est absolument essentielle à l'efficacité de la RVC. Les programmes de RVC obéissent moins à un modèle prédéterminé que nombre d'autres mesures de stabilité et ils doivent en tirer parti en prenant en compte les revendications communautaires, tout en veillant à mettre en place une stratégie globale pour la sécurité de la communauté.

6.1 Stratégie de RVC et mécanismes de coordination

Dans le cadre de missions comme hors missions, les programmes de RVC doivent s'appuyer sur une stratégie de RVC claire, prévisible et souple. La stratégie devra préciser clairement les objectifs, les cibles et indicateurs essentiels, la théorie du changement et la logique d'ensemble de la RVC. Le plan stratégique doit détailler la répartition des tâches, les règles et les responsabilités des partenaires et leurs objectifs de performance.

Les programmes de RVC n'étant pas statiques, lorsque la dynamique politique et sécuritaire évolue, ils doivent être adaptés régulièrement afin de rendre compte des nouvelles circonstances.

Toutes les actualisations doivent s'appuyer sur une analyse complète du conflit et de la sécurité, sur les consultations avec les homologues nationaux et internationaux et sur les priorités de la mission interne et de l'Équipe de pays des Nations Unies (EPNU). Les évolutions des programmes de RVC doivent également faire en sorte que les objectifs révisés répondent aux pratiques fondamentales fondées sur les résultats, respectent les contraintes budgétaires et s'appuient sur des systèmes de collecte et de suivi des données de grande qualité.

Même si la RVC est une mesure de court à moyen terme, la planification à long terme est essentielle pour assurer l'articulation avec les priorités générales en matière de sécurité, de droits, de genre et de développement. Ces priorités d'avenir – et les liens potentiels et réels avec les organismes concernés des Nations Unies ou extérieurs aux Nations Unies – doivent être clairement formulées dans la stratégie de RVC. Les documents relatifs au programme et au projet de RVC doivent mettre l'accent sur les partenariats afin de favoriser la durabilité. Le potentiel à long terme de la RVC doit également figurer dans le mandat de la Commission nationale de DDR (si elle existe) ou d'un organisme équivalent ainsi que les cadres nationaux et internationaux de développement applicables. Il est essentiel de préparer la fin d'une RVC suffisamment tôt – et d'associer le gouvernement national et les représentants des bailleurs internationaux au processus – en vue d'une stratégie de sortie sans heurts et pérenne.

L'intégration stratégique d'une RVC dans les cadres nationaux et sous-nationaux de développement peut également engendrer des effets positifs. Alors que la RVC n'est pas une activité de développement, sa prise en compte dans un Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSCDF) et/ou d'une stratégie nationale de développement peut donner une impulsion décisive aux activités coordonnées et disposant de ressources suffisantes. Les praticiens du DDR devront donc être sensibilisés aux priorités et aux stratégies nationales, régionales et municipales de développement. Au plan sous-national, les projets de RVC sélectionnés devront, dans la mesure du possible, s'aligner pleinement sur les priorités de développement à l'échelon de l'État, de la municipalité et du quartier. La présence de ministères, de secrétariats et de services compétents au sein des organismes de planification et de coordination concernés est fortement encouragée.

Différents types de mécanismes de coordination peuvent aider à la sélection, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets de RVC. Deux mécanismes possibles sont présentés ci-dessous. Toutefois, si d'autres institutions représentatives existent déjà (telles que les comités de développement villageois), elles doivent être mobilisées (en appliquant les principes de diligence raisonnable d'usage) et des mesures doivent être prises pour s'assurer qu'elles sont représentatives de la société, au sens large.

Deux mécanismes de coordination de RVC sont couramment utilisés :

- Les Comités de sélection de projets (CSP) : les CSP communautaires sont établis dans des zones précises ; ils se composent d'un échantillon représentatif des parties prenantes et sont responsables de la sélection des projets évalués par le CAP/CEP (voir ci-dessous). Toutes les sélections de projets doivent respecter les quotas par sexe, 30 pour cent des projets devant bénéficier aux femmes et 30 pour cent des postes de direction et de commandement devant leur être réservés.

- Les Comités d'approbation des projets/d'examen des projets (CAP/CEP) : le CAP/CEP fixe l'orientation stratégique globale de la RVC et valide et approuve les projets sélectionnés par les CSP. Le CAP/CEP doit faire preuve de la plus grande clarté quant à son rôle et ses fonctions. Ces organismes se réunissent à intervalles plus ou moins réguliers, généralement après qu'un certain nombre de projets de RVC ont été présentés (au moins une semaine à l'avance) aux membres du CAP/CEP pour étude. Le CAP/CEP peut exiger des modifications des propositions de projet ou l'apport d'informations complémentaires. Il doit s'assurer que toutes les propositions observent les quotas par sexe.

Lorsque les deux mécanismes de coordination ci-dessus existent, les projets de RVC sont généralement élaborés par le CSP, examinés par le CAP/CEP avant d'être renvoyés au CSP pour révision et signature. Les CSP doivent s'assurer en amont de l'harmonisation entre les activités de projet et les plans et priorités régionaux et municipaux (en cours ou prévus). Quand bien même l'accent mis sur le court à moyen terme est primordial, les projets de RVC qui stimulent directement ou indirectement les dividendes du développement (autre la réduction de la violence) doivent être envisagés favorablement.

Les CSP (ou organismes équivalents) peuvent mener plusieurs tâches différentes : identifier les futurs partenaires, élaborer des projets, communiquer les procédures d'appels à projets, valider les soumissions de projets, assurer le suivi de la performance des bénéficiaires et les contrôles de qualité et résoudre les problèmes quand ils surviennent. Les CSP sont généralement composés de membres et de dirigeants de la communauté locale et doivent veiller à ce que les groupes minoritaires, les femmes et les jeunes soient représentés. Les représentants des administrations sous-nationales, du secteur privé et de la société civile peuvent également en faire partie, au même titre que les représentants des groupes armés. Les CSP doivent se réunir régulièrement conformément aux directives et servir d'interlocuteur principal de la mission des Nations Unies (dans le cadre d'une mission) ou de l'EPNU (hors mission) et, le cas échéant (par ex. dans les camps de réfugiés), l'Équipe humanitaire de pays (EHP). Les représentants des sections de RVC/DDR (dans le cadre d'une mission) et de l'EPNU (hors mission) doivent, lorsque c'est réalisable et opportun, participer au CSP.

Les CAP/CEP (ou organismes équivalents) sont souvent chargés de réexaminer et d'approuver les soumissions de projets de RVC et de demander des modifications/de plus amples informations au CSP, le cas échéant. Les CAP/CEP peuvent être composés de représentants de haut niveau du/de la RSASG (dans le cadre d'une mission) ou de l'EPNU (hors mission), ainsi que de responsables gouvernementaux et d'autres représentants des entités de l'ONU compétentes.

Les deux organismes de coordination précités ont vocation à évaluer les partenaires de projet et à assurer un niveau élevé de contrôle de la qualité dans l'exécution du projet. Dans tous les cas, il sera nécessaire de rédiger des Procédures opérationnelles permanentes (SOP) afin de clarifier les objectifs généraux, la structure et les approches de la RVC, notamment la nature des CAP/CEP, des CSP, des groupes ciblés et des critères des projets. Ces SOP feront l'objet d'une adaptation et d'une mise à jour régulières en tenant compte des réalités du terrain et des priorités de la mission ou de l'EPNU, dans les contextes hors missions.

TABEAU 4. PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'APPROBATION DES PROJETS DE RVC

	Composition	Responsabilités	Processus d'approbation
Comité de sélection des projets (CSP)	Peut comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Membres de la communauté locale ▪ Dirigeants communautaires locaux ▪ Praticiens du DDR concernés ▪ Représentants des pouvoirs locaux ▪ Section de RVC/DDR (dans le cadre d'une mission) ▪ Associations de femmes ▪ Associations de jeunes ▪ Associations professionnelles ▪ Organisations confessionnelles ▪ Groupes armés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évalue les projets potentiels. ▪ Sélectionne ceux qui seront adressés au CAP/CEP. ▪ Recense les futurs partenaires chargés de la mise en œuvre. ▪ Communique les appels à projets. ▪ Évalue les soumissions de projet. ▪ Contrôle la performance des bénéficiaires. ▪ Contribue à résoudre les problèmes sur le terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagne l'examen des propositions de projet en fonction des demandes du CAP/CEP.
Comité d'approbation des projets/d'examen des projets (CAP/CEP)	Peut comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des représentants de haut niveau du/de la RSASG/CR (dans le cadre d'une mission) ▪ Des représentants de haut niveau de l'EPNU (hors mission) ▪ Des responsables gouvernementaux ▪ D'autres représentants des entités de l'ONU compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se réunit périodiquement afin de réviser la stratégie globale ▪ Veille à harmoniser les activités des projets et les grandes priorités stratégiques ▪ Examine les soumissions de projet de RVC finalisées ▪ Recommande des modifications ▪ Approuve les projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçoit les propositions de RVC ▪ Évalue les propositions de RVC ▪ Formule des modifications ▪ Donne son autorisation dans les limites du budget
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux projets par la section de RVC/DDR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les praticiens du DDR désignés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recense les partenaires chargés de la mise en charge ayant les capacités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagne l'examen des propositions de projet en fonction

(uniquement dans le cadre d'une mission)		de travailler dans des zones de tension identifiées <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagne l'élaboration des propositions ▪ Finalise les soumissions pour le CAP/CEP 	des demandes du CAP/CEP
--	--	---	-------------------------

6.2 La RVC dans le cadre de missions ou hors missions

Si la priorité est accordée à des prestations rapides ou si les capacités de l'administration locale et non gouvernementales sont insuffisantes, les interventions de RVC approuvées doivent être administrées directement par les Nations Unies. Ces dernières peuvent toutefois aussi contribuer indirectement, en soutenant les partenaires locaux.

6.2.1 Dans le cadre de missions

Dans le cadre de missions, les interventions de RVC peuvent être mandatées explicitement par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies et/ou de l'Assemblée générale. En conséquence, la RVC sera financée par l'apport des contributions statutaires.

En matière de RVC, les directives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont souvent d'ordre général, les détails de la programmation spécifique étant mis au point par les organismes compétents des Nations Unies, en partenariat avec le gouvernement hôte. Dans le cadre de missions, la section de RVC/DDR doit harmoniser les objectifs et activités stratégiques avec le mandat de la Commission nationale de DDR (s'il en existe une) ou d'un organisme étatique équivalent. Généralement composée de représentants du pouvoir exécutif, des forces armées, de la police et des ministères et services compétents, la Commission nationale de DDR doit être sollicitée afin de participer directement à la planification et à la programmation de la RVC. Quand le gouvernement exprime sa volonté et en a les capacités, la Commission peut piloter et financer la RVC en fixant des objectifs, en gérant les appels d'offres des partenaires locaux et en administrant la surveillance financière avec les bailleurs de fonds. Dans pareils cas, la mission des Nations Unies joue un rôle de soutien.

Quand la RVC est administrée directement par les Nations Unies dans le cadre d'une opération en faveur de la paix ou d'une mission politique, la section de RVC/DDR sera chargée de la conception, du développement, de la coordination et de la surveillance de la RVC, en coopération avec les hauts responsables de la mission. Les praticiens du DDR assureront un contact régulier avec les représentants de l'EPNU et avec les partenaires internationaux et nationaux afin d'harmoniser les objectifs de programmation, d'exploiter les forces et les capacités des agences compétentes de l'ONU et d'éviter tout double emploi. La sensibilisation et la collaboration avec les communautés doivent être poursuivies et entretenues à l'échelle nationale, régionale, municipale et du quartier.

La section de RVC/DDR sera généralement composée de cadres supérieurs et intermédiaires du DDR. Selon le budget alloué à la RVC, le personnel peut aller du niveau de directeur et directeur adjoint jusqu'au personnel de terrain et aux dirigeants bénévoles. Une équipe de RVC/DDR dédiée doit se composer d'une sélection de personnel international et national constituant une unité au siège et de petites équipes de mise en œuvre au niveau de la base opérationnelle avancée (BOA). Il est important que les praticiens du DDR soient directement impliqués dans l'élaboration de la stratégie et dans le processus décisionnel du DDR au siège. De même, il est indispensable qu'une communication régulière soit établie entre le personnel de terrain du DDR afin de partager les expériences, d'identifier les bonnes pratiques et de comprendre la dynamique économique et politique plus large. Le/la RSASG ONU créera un groupe de travail de RVC/DDR ou un organisme équivalent. Le groupe de travail doit être coprésidé par les organismes directeurs, en tenant compte de l'égalité des genres, de la protection des jeunes et des enfants et du soutien aux personnes handicapées.

La section de RVC/DDR, et plus particulièrement ses bureaux extérieurs, peuvent créer un CSP et un CAP/CEP. Dans ce cas, le CAP/CEP (ou organisme équivalent) doit travailler en liaison avec les partenaires de l'EPNU afin d'harmoniser les priorités en matière de stabilité et les questions générales de développement. Il peut s'avérer utile d'ajouter un dispositif de soutien en vue de superviser et d'accompagner les partenaires de projet. Ce dispositif de soutien supplémentaire peut être composé de membres de la section de RVC/DDR effectuant diverses tâches, notamment, mais sans s'y limiter, l'appui au développement de propositions de projet, l'appui à la finalisation des soumissions de projet et l'identification d'éventuels partenaires de mise en œuvre capables d'opérer dans des zones de tension.

Quelle que soit l'approche adoptée, la section de RVC/DDR doit assurer une coordination transparente et prévisible avec les institutions nationales et au sein de la mission ou de l'EPNU. Le cas échéant, les sections de RVC/DDR peuvent mettre à disposition des partenaires chargés de la mise en œuvre des formations complémentaires dans des domaines de programmation précis. La réussite ou l'échec d'une RVC dépend en grande partie de la qualité des partenaires et des partenariats, c'est pourquoi il est essentiel de les sélectionner avec soin.

6.2.2 Contextes hors missions

Dans les contextes hors missions, l'EPNU entreprend généralement des évaluations conjointes en réponse à une demande officielle émanant du gouvernement hôte, d'organismes régionaux et/ou du/de la coordonnateur/trice résident(e) des Nations Unies (CR). Ces demandes officielles sollicitent le plus souvent une assistance en réponse à des problèmes particuliers. Si le problème concerne des groupes armés et leurs membres actifs et anciens, la RVC comme outil relatif au DDR peut être une réponse appropriée. Il est important de noter, toutefois, que des programmes communautaires déployés à un niveau local peuvent déjà exister dans des contextes hors missions, mais pas en tant qu'outil relatif au DDR. Cette dernière catégorie d'interventions est ancrée dans l'Agenda 2030 et le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF), et liée à des questions beaucoup plus vastes telles que l'État de droit, la sécurité communautaire, la réduction de la criminalité, la réduction de la violence armée et le contrôle des armes de petit calibre. En l'absence de lien avec des membres actifs ou anciens de groupes armés, ces interventions n'entrent pas, en

général, dans le cadre d'un processus de DDR (voir IDDRS 2.10 sur l'approche des Nations Unies vis-à-vis du DDR).

Dans les contextes hors missions vis-à-vis desquels il a été convenu que la RVC, déployée en tant qu'outil relatif au DDR, était la réponse la plus appropriée à la présence de groupes armés, le/la CR ONU doit alors établir un groupe de travail de RVC/DDR ou un organisme équivalent. Le groupe de travail doit être coprésidé par les organismes directeurs, en tenant compte de l'égalité des genres, de la protection des jeunes et des enfants et du soutien aux personnes handicapées.

L'existence d'une Commission nationale de DDR, apte à contribuer directement à la planification et à la programmation de la RVC, n'est pas systématique dans les contextes hors missions. Il convient toutefois de chercher à entrer en contact avec d'autres interlocuteurs – y compris les ministères et services compétents – afin de s'assurer que l'orientation stratégique globale du programme de RVC est conforme aux objectifs nationaux et régionaux en matière de stabilisation.

6.3 Évaluations

Dans le cadre de missions comme hors missions, les programmes de RVC doivent être précédés d'évaluations régulièrement actualisées, y compris, mais sans s'y limiter :

- Une évaluation des conditions de sécurité et des conséquences tenant compte des coûts et des avantages de la conduite d'activités données (et des risques induits en cas de non-réalisation de ces activités).
- Une évaluation initiale de la dynamique locale de la violence, détaillée et soucieuse du genre. Cette évaluation devrait prendre note en particulier des facteurs susceptibles de contribuer à la violence (tels que la consommation nocive d'alcool et de drogue) ainsi que de l'incidence potentielle de la violence sur la santé mentale et le bien-être (par ex., stress aigu, chagrin, dépression et trouble de stress post-traumatique). Elle devrait également recenser, et ce de manière explicite, les menaces pour la sécurité des hommes, des femmes, des garçons et des filles, et analyser les causes profondes de la violence et de l'insécurité, y compris leurs dimensions sexospécifiques.
- Une analyse du contexte du conflit.
- Une cartographie détaillée des parties prenantes ainsi qu'un diagnostic des capacités, des intérêts et de la cohésion des communautés et institutions nationales.
- Une évaluation des conditions de marché locales.
- La dynamique des groupes armés éligibles et non éligibles – leur leadership, leur dynamique interne, leur mode de commandement et de contrôle, leurs liens avec les élites et le soutien extérieur dont ils bénéficient.

Il convient de souligner que le fait de privilégier certaines zones géographiques par rapport à d'autres dans le cadre des initiatives de RVC peut entraîner des différends dont l'éventualité devrait être prise en compte dans le cadre des évaluations menées au sujet du conflit. En dépit du caractère essentiel des informations fournies par les unités de renseignement et de sécurité, rien ne saurait remplacer les diagnostics et les exercices de cartographie fondés menés par les bureaux des Nations Unies sur le terrain, les partenaires de mise en œuvre et les chercheurs tiers. Les évaluations peuvent être transversales ou continues et devraient être menées par des experts nationaux ou internationaux

en partenariat avec l'EPNU. Elles devraient identifier les groupes bénéficiaires potentiels ; évaluer les capacités du gouvernement, du secteur privé et de la société civile ; et examiner les causes et conséquences de la violence organisée et interpersonnelle. Ces évaluations revêtent un caractère déterminant pour la mise au point des propositions de projet, l'établissement de critères de référence appropriés et les actions de suivi et d'évaluation.

6.4 Groupes cibles et lieux d'intervention

La sélection des groupes visés par les initiatives de RVC et des lieux d'intervention constitue une décision politique qu'il conviendrait de prendre sur la base des évaluations menées (voir section 6.3) et en consultation avec les autorités gouvernementales nationales et/ou locales. L'identification des groupes cibles et des lieux d'intervention devrait également s'appuyer sur les éléments suivants :

- Les priorités du gouvernement hôte et, dans un contexte de mission, le mandat de la mission ; et
- Des consultations avec la haute direction de l'ONU.

Dans les cas jugés appropriés, les praticiens du DDR peuvent choisir de répartir les groupes cibles au sein de grandes catégories, pouvant être appliquées à l'échelle nationale. Dans certains cas, la sélection des groupes cibles s'opère de façon pragmatique à l'appui d'une liste préparée par un CSP (ou organisme équivalent) et/ou par les partenaires de mise en œuvre. Les participants potentiels devraient être approuvés localement selon des critères d'éligibilité préalablement établis. L'éligibilité pourrait ainsi être déterminée par l'affiliation passée à des groupes armés spécifiques et/ou la possession d'armes modernes ou artisanales (voir section 4.2).

Des critères définissant en toute clarté les personnes éligibles ou exclues des programmes de RVC devraient être soigneusement communiqués afin d'éviter de susciter inutilement de trop grandes attentes et de générer des tensions. Pour ce faire, il peut être envisagé de préparer un glossaire incluant les critères de sélection spécifiques, pouvant être partagé avec les partenaires de mise en œuvre et les CSP. Dans tous les cas, les praticiens du DDR doivent veiller à une représentation adéquate des femmes et des filles dans le cadre de l'identification des priorités et des stratégies de mise en œuvre, en s'assurant que :

- Les évaluations incluent des discussions de groupe distinctes pour les femmes, animées par des femmes.
- Des groupes de femmes prennent part au processus consultatif et en tant que partenaires de mise en œuvre.
- 30 pour cent de femmes sont représentées au sein du CAP/CEP (ou organisme équivalent).
- 30 pour cent au moins des projets de RVC relevant du programme général de RVC profitent directement à la sécurité et la sûreté des femmes.
- Le programme général de RVC intègre et exploite les possibilités de leadership des femmes et d'égalité des genres.
- Le personnel déployé dans le cadre des projets de RVC inclut des femmes.

D'autres groupes cibles, jugés comme ayant le potentiel d'amplifier ou d'entraver les efforts plus généraux axés sur la sécurité et la stabilité en général, ou le DDR en particulier, peuvent être identifiés au cas par cas. Les initiatives de RVC peuvent par exemple être étendues pour inclure les populations récemment déplacées – réfugiés et personnes déplacées internes – qui risquent d'être mobilisées au sein des groupes armés ou qui pourraient involontairement générer des foyers de tensions conduisant à des violences communautaires. L'extension des programmes de RVC à des zones géographiques particulières et des groupes de population vulnérables aux flambées de violence et/ou très défavorisés est également envisageable. La souplesse d'adaptation des initiatives de RVC aux groupes cibles susceptibles de perturber et d'entraver le processus de DDR est un paramètre déterminant.

6.5 Types de projets

Les projets de RVC mis en œuvre dans le cadre de programmes de RVC, tant à l'intérieur des pays qu'entre ces derniers, sont d'une extrême hétérogénéité mais présentent néanmoins aussi certaines similitudes. Tous les programmes de RVC suscitent des interactions avec les autorités de l'État et/ou stimulent le dialogue inter- et intra-communautaire. Ces échanges contribuent non seulement à assurer une meilleure identification des types de projets de RVC à appuyer mais ils peuvent également concourir à une efficacité accrue dans la conception, la mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation des initiatives de RVC. Les partenaires de RVC/DDR doivent comprendre que certains partenaires de mise en œuvre potentiels nécessiteront un soutien dans la préparation des propositions de projet. Des mécanismes de soutien appropriés devraient être introduits à l'avance en vue d'apporter une aide concernant la rédaction des propositions et les procédures de rapports et ainsi éviter d'importants retards.

Les interventions de RVC incluent un large éventail de secteurs techniques. Il s'agit notamment des projets commerciaux (tels qu'épiceries au détail, boulangeries, tailleurs, mécaniciens, salons de coiffure, production agricole, élevage de bovins et de petit bétail), des projets sociaux (tels que construction et entretien de centres dédiés aux jeunes, éducation civique, réconciliation entre les communautés), des initiatives liées à l'infrastructure (telles que la construction de routes, de ponts, de cliniques, d'écoles et d'autres activités basées sur la main-d'œuvre impliquant la formation, l'apprentissage et le travail rémunéré pour les ex-combattants et les groupes à risque), des mesures de sécurité et de correction (telles que les services de police axés sur la collectivité, les systèmes d'éclairage, la prévention de la violence basée sur le genre et des châtiments corporels), et des activités de gestion d'armes et de munitions (telles que collecte, stockage, gestion et destruction). Le tableau 5 ci-dessous propose un résumé de projets de RVC envisageables.

TABEAU 5. TYPOLOGIE GÉNÉRIQUE DES PROJETS DE RVC

Projets commerciaux	Épicerie au détail, y compris les kiosques et étals de marché
	Boulangeries, y compris pour la vente en gros et au détail
	Coopératives de tailleurs et services de confection sur mesure
	Réparation mécanique pour le transport et l'industrie
	Réparation d'appareils électroniques
	Salons de coiffure et autres services d'embellissement
	Abattoirs et lieux d'abattage rituel des animaux
Projets agricoles	Petites et moyennes exploitations agricoles, pépinières et services connexes
	Élevage et services connexes
	Formation, centres et cliniques mobiles vétérinaires
	Services numériques et formation aux nouvelles techniques
Bien-être social	Centres communautaires desservant les jeunes à risque
	Prévention, éducation et sensibilisation à la violence sexuelle et basée sur le genre
	Services liés à l'enseignement primaire, secondaire et professionnel
	Établissements de santé et cliniques mobiles pour des besoins spécifiques, y compris les interventions de soutien en santé mentale et psychosociale axées sur les groupes cibles
	Soutien aux interventions de lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre (formation, fournitures, sensibilisation) pour les médecins/infirmières/sages-femmes/techniciens de santé, services de santé reproductive, fournitures et formation, etc.
	Petite enfance : centres d'accueil et garderies
	Initiatives de justice réparatrice et transitionnelle
Infrastructure	Routes primaires, secondaires et tertiaires
	Priorités en matière d'infrastructures visant à atténuer la violence sexuelle et sexiste (par ex., des puits moins éloignés de la communauté, accessibilité du bois de chauffage, éclairage, etc.)
	Ponts et canaux de petite et moyenne taille
	Installations liées à l'eau et aux déchets (y compris les énergies renouvelables)
	Installations liées à l'énergie et à l'électricité (y compris les énergies renouvelables)
	Apprentissages et programme « cash for work » - travail contre rémunération, au profit de certains groupes cibles
	Sécurité
Établissements pénitentiaires et correctionnels*	
Unités spécialisées en matière de violence contre les femmes et les filles	
Systèmes d'éclairage dans des secteurs désignés (y compris l'énergie solaire)	
Réglementation et contrôle des armes et munitions	

* Dans le contexte de missions, ces activités devraient être menées en étroite coordination avec les composantes des missions et les agences spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies.

La sélection des projets de RVC doit être fondée sur des facteurs à caractère politique, climatique et démographique, ainsi que sur le mérite des propositions de projet individuelles. Les CSP et les CAP/CEP (ou organismes équivalents) peuvent hiérarchiser les projets de RVC en fonction du stade du processus de paix (par ex. selon les besoins d'urgence à court terme et de relance à moyen terme), de l'emplacement géographique (par ex. : puits d'eau et élevage de bétail dans les climats secs et formation aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et apprentissage en entreprise en milieu urbain) ainsi que des dynamiques sociales et identitaires (par ex., des projets adaptés à des groupes religieux ou ethniques). L'échelonnement et le calendrier d'octroi du soutien financier accordé aux projets de RVC ne devraient pas être arbitraires mais tenir compte de la nature spécifique des projets approuvés. Ainsi par rapport à d'autres initiatives, le financement de projets agricoles peut exiger un déblocage plus rapide des fonds (selon les impératifs saisonniers). Il est également essentiel que les partenaires de mise en œuvre soient dotés des capacités techniques appropriées pour répondre aux échéances du projet – le manque de soutien technique, par exemple, peut entraîner des retards et faire obstacle à son maintien. Les praticiens du DDR devraient donc établir un ordre de priorités en conséquence pour ce qui est de l'élaboration du projet et de son financement.

En raison même du caractère à court et moyen terme des efforts de RVC, les projets sélectionnés devraient aussi inclure un plan de base en matière de viabilité, incluant des engagements réalistes de suivi et d'évaluation et précisant à quel moment et de quelle manière les activités de RVC seront confiées dans leur intégralité au gouvernement national (voir IDDRS 3.50 sur le suivi et l'évaluation). Les contrats finaux devraient donc comporter des dispositions claires au sujet de ces activités (et les ressources être allouées de façon appropriée). Les contrats des partenaires de mise en œuvre devraient inclure des clauses précisant les modes d'entretien et de gestion d'actifs spécifiques et indiquer de quelle manière est envisagée la poursuite de l'initiative, une fois que le financement aura cessé. De même, les contrats doivent mentionner l'obligation de recueillir un minimum d'informations qualitatives et quantitatives quant aux résultats et aux répercussions du projet de RVC. Lorsque les partenaires de mise en œuvre ne disposent pas de telles capacités ou lorsqu'une formation complémentaire pourrait ne pas être suffisante, les praticiens du DDR devraient alors explorer les possibilités qui permettraient de mener ces activités avec des tiers.

6.6 Partenariats et mise en œuvre

Les programmes de RVC devraient être mis en œuvre selon une approche progressive. Dans de nombreux cas, il est conseillé de débiter les initiatives de RVC par une phase pilote expérimentale de 6 à 8 mois. Les projets pilotes sont utiles afin d'évaluer les capacités locales, d'identifier d'éventuels partenaires et de jauger la réceptivité de la communauté. Une approche graduelle peut aider les praticiens du DDR à préciser leurs objectifs globaux et les théories du changement, tout en établissant progressivement des partenariats stratégiques entre les instances du gouvernement, les communautés hôtes et les organismes internationaux, essentiels pour le succès à long terme. Les projets fructueux

peuvent avoir d'importants effets d'entraînement, c'est pourquoi il convient d'en assurer la promotion dans la mesure du possible.

Des retards dans la mise en œuvre des initiatives de RVC – particulièrement en ce qui concerne la sélection des projets et les décaissements liés à ceux-ci – risquent d'affaiblir la crédibilité de l'intervention et d'engendrer des risques pour le personnel. Les goulets d'étranglement sont courants, mais pourraient bien souvent être évités. Les praticiens du DDR, les partenaires de mise en œuvre du DDR et les CSP (ou entités équivalentes) doivent fixer des délais réalistes, gérer les attentes et assurer une communication régulière avec les bénéficiaires du projet. Les praticiens du DDR peuvent aussi opter pour des procédures administratives destinées à accélérer la prise de décisions relative à la sélection des projets, réduire le nombre de tranches des projets et donner la priorité aux initiatives soumises à une saisonnalité (par ex., la plantation, les récoltes, la transhumance, les maladies liées aux insectes), à des facteurs climatiques (tels que pluies, inondations et sécheresses), et qui sont liées aux années civiles (la scolarisation et les jours fériés, par ex.).

Les projets de RVC devraient garantir un haut niveau de supervision et de soutien aux bénéficiaires. En règle générale, les initiatives de RVC sont efficaces lorsqu'elles s'appuient sur un personnel de terrain de qualité – y compris les partenaires de mise en œuvre – et qu'elles jouissent d'une capacité à appliquer un niveau élevé d'intelligence émotionnelle. Les praticiens du DDR expérimentés devraient jouir d'une aptitude avérée à appréhender des normes sociales et culturelles complexes, ainsi que leurs dynamiques croisées pour ce qui est des relations de genre, aux fins d'instaurer la confiance avec les bénéficiaires et les communautés touchées. Pour ce faire, un niveau de compétence minimum est fréquemment requis dans la/les langue(s) locale(s), de même qu'une capacité d'empathie et de communication développée. Les praticiens du DDR sur le terrain devraient jouir du pouvoir et de l'autonomie nécessaires pour constituer des partenariats interinstitutions, résoudre rapidement les problèmes dans des contextes instables et innover en période de crise.

Les efforts de RVC doivent impliquer un éventail de partenaires de mise en œuvre et des mécanismes de coordination variés. La nature de ces partenariats et mécanismes de coordination dépend du contexte national et local, de l'étendue des capacités sur le terrain et des ressources disponibles. La coordination et les partenariats de RVC devraient être confiés, autant que possible, à l'échelon local, et les procédures bureaucratiques et administratives devraient être maintenues à un niveau minimum acceptable. Les décisions quant à la forme et au contenu spécifiques des partenariats et de la coordination seront fonction du mandat défini pour le programme de RVC ; de l'accord de paix (lorsqu'un tel accord a été signé) ; des capacités du gouvernement, des bailleurs de fonds ainsi que de la mission et de l'EPNU ; et de la dynamique locale sur le terrain. Les partenaires et les mécanismes de coordination peuvent changer au fil du temps.

6.7 Échéanciers et budgétisation

Les initiatives de RVC ne répondent pas à un calendrier type ou défini. La durée des projets de RVC varie selon la nature du contexte, y compris la source de financement – budget statutaire, fonds d'affectation spéciale, contribution volontaire ou combinaison de ces diverses options. Les projets spécifiques de RVC déployés dans le contexte de missions ne sont guère supérieurs à une durée d'un an, contrairement aux projets déployés dans des contextes hors missions, en particulier lorsqu'ils

constituent un programme unique incluant l'aide à la réintégration. Il est important de limiter le projet dans le temps afin de définir les attentes et d'éviter qu'il ne se poursuive indéfiniment. Les praticiens du DDR devraient également ménager suffisamment de temps pour appliquer le principe de diligence raisonnable des partenaires, organiser les modalités de partenariat, transférer les subventions, superviser et évaluer les interventions, et communiquer les résultats.

Les initiatives de RVC permettent certaines économies d'échelle. Il est notamment avantageux, du point de vue des dépenses d'investissement (CAPEX) et des dépenses d'exploitation (OPEX), d'investir dans des projets de RVC de plus grande envergure, abordant des cas et situations plus nombreux. Typiquement, les dépenses d'investissement initiales en faveur de la RVC – dépenses en personnel, en transport, en logistique et montants élevés investis dans les projets – peuvent être conséquentes. L'importance de ces dépenses résulte des environnements difficiles dans lesquels sont fréquemment menées nombre d'interventions de RVC : les projets de travaux publics de grande envergure exigent souvent un soutien technique complexe. Comparativement, les implications marginales de l'ajout de bénéficiaires pour ce qui est des OPEX sont peu élevées. Les efforts de RVC peuvent parfois se révéler plus rentables à mesure que le nombre de cas augmente. Un risque de biais existe, bien entendu, dès lors que les programmes de RVC pourraient favoriser des projets et des lieux où le nombre de cas potentiels serait plus important. Dans certaines situations, il peut être préférable de privilégier une approche envisageant la mise sur pied d'équipes de RVC mobiles pour les groupes cibles de taille modeste dans des zones difficiles à atteindre.

6.8 Communication

Les praticiens du DDR devraient concevoir un plan de sensibilisation et de communication robuste afin d'atteindre les bénéficiaires potentiels et réels. Ce plan devrait être étayé par l'évaluation initiale (voir section 6.3) ainsi que par une évaluation de la prise d'information par les individus ainsi que des relais et moyens d'information considérés comme étant les plus légitimes. Ces évaluations devraient être ajustées au fur et à mesure de l'évolution des conditions sur le terrain. La diffusion d'information pourra être assurée par les représentants de l'ONU, les partenaires de mise en œuvre, les CSP (ou entités équivalentes) et les bénéficiaires du projet eux-mêmes. Les campagnes d'information et de sensibilisation du public doivent expliquer les objectifs des efforts de RVC, les critères de sélection des projets ainsi que les délais impartis. Le but est de renforcer l'auto-sélection des participants éventuels tout en façonnant les attentes des individus et des communautés. Toutes les campagnes et activités de communication, d'éducation et d'information devraient tenir compte de la dimension de genre aux fins d'atteindre les femmes et les filles, les hommes et les garçons. La communication se doit également d'être inclusive et soucieuse de faire évoluer favorablement les inégalités de genre. Cela implique un équilibre des voix et de la représentation physique des hommes, des femmes, des garçons, des filles, des minorités et des autres groupes vulnérables, ainsi que leur participation active au niveau des structures dirigeantes et dans la mise en œuvre des activités d'information et d'éducation.

Un plan de communication pour un programme de RVC devrait comprendre des objectifs clairement définis, les groupes d'intervenants clés et les résultats escomptés. Ces plans peuvent être communiqués par l'entremise de la télévision, de la radio, de la presse écrite, des médias sociaux, de l'information directe par SMS et d'autres plateformes. Dans le souci de gérer les attentes des différents

intervenants, qu'il s'agisse des interlocuteurs du gouvernement, des partenaires internationaux et nationaux, ou des bénéficiaires, il est absolument essentiel de veiller à assurer un niveau de transparence minimum dans les mesures de RVC. Les activités de communication liées à la RVC dans le cadre de missions ou hors missions devraient être alignées sur les priorités générales de l'ONU en matière de sécurité, stabilité et développement.

Le plan de communication peut être administré dans le cadre de missions et au niveau des bureaux de pays, au travers d'une unité d'information et de sensibilisation du public (ISP) ou d'un organisme équivalent, lorsque cela est jugé approprié. Tout plan doit clairement définir les destinataires principaux et intermédiaires, les langues utilisées, les changements de comportement sous-jacents qui sont attendus (théorie du changement), les approches spécifiquement dédiées aux besoins des femmes et des filles ainsi qu'à la protection des enfants, les méthodes et les modes les plus appropriés de fourniture de matériel de sensibilisation, les mesures de formation du personnel et des communicants, et les indicateurs attendus pour le suivi des effets et des résultats. Les stratégies de communication devraient appuyer des normes de genre positives ainsi que les rôles positifs joués par les hommes et par les femmes.

Annexe A : Acronymes et abréviations

CAPEX	dépenses d'investissement
APG	accord de paix global
RVC	réduction des violences communautaires
BOA	base opérationnelle avancée
EHP	Équipe Humanitaire Pays
OPEX	dépenses d'exploitation
CAP/CEP	Comité d'approbation des projets/Comité d'examen des projets
CSP	Comité de sélection des projets
ODD	Objectif de développement durable
VSS	violences sexuelles et sexistes
EPNU	Équipe de pays des Nations Unies
RSASG ONU	Représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général des Nations Unies
CRNU	Coordonnateur/trice résident(e) des Nations Unies
UNSDCF	Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable
WAM	gestion des stocks d'armes et de munitions

Notes de fin

¹ Dans le cadre de ce module, le terme « praticiens du DDR » renvoie à des personnes qui travaillent sur les programmes de RVC dans un contexte de conflit armé. Dans le cadre de missions, ces personnes peuvent exercer dans les sections de DDR ou de RVC des missions des Nations Unies.